

Conseil de Communauté

**Séance du 19 septembre 2011
à 20h30
Salle du Colombier
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12 septembre 2011

Date d'affichage : 12 septembre 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 30

Représentés : 6

Votants : 36

Etaient présents : 30

Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Jean **BREBION**, Bernard **BOURGEOIS**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 6

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Françoise **BERTHIER** pouvoir à René **SERINET**, Roland **DUFILS** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Gilles **SCHMIDT**, Marc **TROUILLET** pouvoir à Janny **DEMICHÉLIS**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Françoise **POUSSINEAU**, Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Jean-Claude **BATTEUX** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Ajout d'un point à l'ordre du jour : autorisation donnée au Président d'ajouter le point suivant : intégration de la commune de Ponthévrard à la CCPFY au 1^{er} janvier 2012
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 23 juin et 12 juillet 2011 : **retrait de l'ordre du jour - documents non finalisés**
- Intégration de la commune de Ponthévrard à la CCPFY au 1^{er} janvier 2012
- Admission en non-valeur
- Création d'une Commission Intercommunale d'Impôts Directs
- Travaux de voiries (4 lots) – Résultat de la procédure adaptée ouverte – Modification de la délibération CC1105ST05 du 26 mai 2011
- Convention de partenariat entre la CCPFY, la Ville de Rambouillet et les Amis de la Musique pour la saison musicale 2011/2012
- Convention tickets jeune arnolprien pour les actions culture et/ou sport
- Conventions de mise à disposition de salles du Conservatoire communautaire de Rambouillet pour les associations Diapason, Saint-Lubin, la MJC, et la Société Musicale de Rambouillet
- Conservatoire communautaire de Rambouillet : Autorisation donnée au Président de signer la convention entre la Ville de Rambouillet et la CCPFY pour le Festival d'été 2011
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du futur Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Présentation du Rapport d'activités CCPFY 2010 : **retrait de l'ordre du jour – document non finalisé**
- Engagement de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dans un Plan Climat Energie Territorial et signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME
- Autorisation donnée au Président de demander une subvention auprès du CG78 pour la requalification des zones
- Travaux de voirie, lot 2 : Transcom 25 – Rue Paul Demange, commune de Rambouillet : Passation d'un avenant 1 au marché 2011/13 de la société COLAS IDF Normandie
- Questions diverses

CC1109AD01	Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 19 septembre 2011
-------------------	---

Le Président informe l'assemblée qu'un message a été envoyé dans l'après-midi à tous les conseillers communautaires pour prévenir qu'un point serait ajouté à l'ordre du jour, à savoir l'intégration de la commune de Ponthévrard à la CCPFY au 1^{er} janvier 2012.

Le SCOT n'étant pas encore abouti, la délibération prise au mois de juin 2011 pour l'intégration des 7 communes au 1^{er} janvier 2012 ne pourra être rendue exécutoire.

Une délibération va être proposée uniquement pour l'intégration de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012, tout d'abord, parce que la commune le souhaite, puis pour éviter tout problème de forme.

Il convient d'autoriser le Président à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 19 septembre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1106AD05 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant sur l'intégration au 1^{er} janvier 2012 de 7 communes, dont la commune de Ponthévrard,

Attendu qu'il convient dans un premier temps de délibérer sur l'intégration au 1^{er} janvier 2012 uniquement de la commune de Ponthévrard,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 19 septembre 2011 :

- Intégration de la commune de Ponthévrard à la CCPFY au 1^{er} janvier 2012

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109AD02	Intégration au 1^{er} janvier 2012 de la commune de Ponthévrard dans le périmètre communautaire de la CCPFY
-------------------	--

Le Président expose qu'il est souhaitable de faire délibérer les Conseils Municipaux sur la délibération d'intégration. Chaque commune a trois mois pour le faire, c'est-à-dire devra avoir délibéré avant le 31 décembre 2011.

Les statuts seront également à modifier en conséquence :

De 36, les membres du Conseil de Communauté passeront à 38, et ceux du Bureau de 21 à 22.

Anne-Françoise GAILLOT demande si les conseils municipaux devront également délibérer sur la modification des statuts.

Jean-Frédéric POISSON répond par l'affirmative, et ajoute que la refonte et la modification des statuts sont programmées pour le Conseil de Communauté suivant.

Puis il met la délibération aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la circulaire n°IOCB1033627C relative à l'information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la délibération CC1103AD01 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 relative à la motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir,
Vu la délibération n°2011.06 du 8 mars 2011 par laquelle la commune de Ponthévrard demande son intégration à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline avec date d'effet au 1^{er} janvier 2012,
Vu la délibération CC1106AD04 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011, émettant un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat sur le département des Yvelines, soumis à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale après présentation devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines le 28 avril 2011,
Vu la délibération CC1106AD05 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant intégration au 1^{er} janvier 2012 de 7 communes : Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines dans le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Attendu qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'intégration de la commune de Ponthévrard dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2012,
Attendu qu'il convient à la CCPFY de confirmer l'intégration de la commune de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012 afin de respecter le délai réglementaire des trois mois donné aux communes membres de son territoire pour émettre leurs avis,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'intégration de la commune de Ponthévrard dans le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRECISE que les statuts et l'intérêt communautaire seront actualisés en conséquence lors du prochain Conseil de Communauté,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Arnoult en Yvelines, le 19 septembre 2011

Arrivée de Thierry CONVERT et de Jean-Pierre ZANNIER.

L'admission en non-valeur consiste à reconnaître le caractère irrécouvrable d'une somme à un moment donné, celui de l'achèvement et du non-aboutissement des procédures menées par le Trésorier principal (fonctionnaire de l'Etat), responsable du recouvrement.

La non-valeur constitue donc une perte, et donc une dépense pour l'année où elle est constatée. Toutefois, si la situation du débiteur le permet, elle peut être recouvrée ultérieurement à son acceptation par le Conseil, dans les conditions déterminées d'un commun accord entre le Trésorier et la Collectivité.

En l'espèce, le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, dans son jugement du 24 juin 2011, en vertu de l'article L330 du code de la consommation sur le rétablissement personnel (ouverte au débiteur de bonne foi, qui se trouve dans la situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre un apurement de son passif, que ce soit dans le cadre d'un plan conventionnel ou dans celui de mesures recommandées), a effacé l'intégralité des dettes non professionnelles d'un ex-agent de la CCPFY, employé à l'aire d'accueil des gens du voyage de Rambouillet.

Sur les 54 725 € de dettes concernées, 2 555,87 € sont à l'encontre de la Communauté de Communes pour la régie de recettes des gens du voyage de Rambouillet, dont il avait la responsabilité et qui a fait l'objet d'un vol pendant l'activité de l'intéressé. A l'époque la CCPFY avait souhaité engager des poursuites ; toutefois, la situation de l'intéressé avait été évoquée avec la Trésorerie et abordée en Bureau. Le jugement rendu par le Tribunal ne fait que confirmer ce qui, à l'époque, était déjà pressenti.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté de procéder à l'admission en non-valeur des 2 555,87 € qui n'ont pu être encaissés suite au vol commis sur l'aire d'accueil des gens du voyage, début 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes du 24 juin 2011, transmis par M. le Trésorier Principal de Rambouillet dont il demande l'exécution par une admission en non-valeur,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2011,
Considérant la décision du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes du 24 juin 2011, statuant sur la situation financière irrémédiablement compromise d'un débiteur de la CCPFY, il est proposé d'accepté l'irrécouvrabilité de cette créance datant de 2008.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables par titre n°185 bordereau 43 du 20 mai 2011 dont le montant s'élève à 2 555,87 €.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts rend obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (mesure depuis 2008 auparavant facultative).

Cette commission doit être créée conformément à la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil de Communauté avant le 31 décembre 2011 afin d'être applicable l'année suivante (au 1^{er} avril si elle est instituée entre octobre et décembre).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposés par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué)
- et 10 commissaires.

La création d'une CIID permet d'une part de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière de révision des bases locatives et d'autre part de s'appuyer sur les ressources des services de la CCPFY pour développer une expertise propre au regard des propositions des services fiscaux.

Par ailleurs, il est rappelé que c'est avec l'intercommunalité que les entreprises ont le lien fiscal le plus fort puisque la plus grande partie de la fiscalité économique est encore aujourd'hui perçue par les intercommunalités.

L'activité de la CIID, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées à l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Les modalités de désignation des membres de la commission sont les suivantes :

Lorsqu'un EPCI a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 A-1 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est ensuite à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. La condition de création d'une commission intercommunale des impôts directs, avant le 1^{er} octobre 2011, emporte l'exercice de ses compétences à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le Président précise que la délibération prise en séance le soir même ne concerne que la création de cette commission. Elle sera composée plus tard car un temps de réflexion est nécessaire. De plus, la CCPFY n'a pas reçu suffisamment de candidatures.

Elle sera au final composée de 10 titulaires plus 10 suppléants. Il serait bon de pouvoir acter de sa composition au prochain Conseil d'octobre.

Jean-Frédéric POISSON ajoute qu'il est important que des membres des communes rurales la composent.

Cette création est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2011,
Considérant, que la création de la CIID permet d'une part de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière de révision des bases locatives et d'autre part de s'appuyer sur les ressources des services de la CCPFY pour développer une expertise propre au regard des propositions des services fiscaux.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes à dater du 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE le Président à solliciter les communes membres de la Communauté de Communes pour la désignation de membres titulaires et suppléants. A partir de ces propositions de désignation, le Conseil de Communauté dressera une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur des Services Fiscaux des Yvelines choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109VO01	Travaux de voiries (4 lots) – Résultat de la procédure adaptée ouverte – Modification de la délibération CC1105ST05 du 26 mai 2011
-------------------	---

La procédure relative aux travaux de voiries (4 lots) a été lancée le 4 avril 2011, avec une date de remise des candidatures et des offres au 2 mai 2011 et a donné lieu à un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 16 mai 2011 aux conclusions du rapport d'analyse.

Le Conseil de Communauté a entériné le choix de la Commission d'Appel d'Offres le 26 mai 2011.

Toutefois une erreur matérielle a été relevée dans la délibération communautaire CC1105ST05 dans le montant estimatif d'attribution du lot 4.

Aussi il convient de modifier la délibération et de proposer de retenir, pour le lot :

- 4 : SACER PARIS NORD EST, le montant estimatif de 88 829,91 € TTC (au lieu des 108 634,64 € TTC initialement indiqués).

Il est proposé au Conseil de Communauté d'entériner cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu l'approbation du DCE du Bureau Communautaire du 10 mars 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2011,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Vu l'erreur matérielle, relevée dans la délibération communautaire n° CC1105ST05 Travaux de voirie (4 lots) : résultat de la procédure adaptée ouverte, pour le montant estimatif d'attribution du lot 4.

Vu l'information faite en Bureau Communautaire le 29 août 2011,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2011 concernant l'attribution des marchés de travaux de voirie, au vu du rapport d'analyse des offres,

ANNULE ET REMPLACE le montant estimatif d'attribution **du lot 4.**

ATTRIBUE le marché suivant :

- A la société SACER PARIS NORD EST
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet
Concernant le lot 4 : Transcom 48 – L'Épinay, commune d'Orcemont,
pour un montant estimatif de 88 829,91 € TTC

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109CU01	Convention de partenariat entre la CCPFY, la Ville de Rambouillet et les Amis de la Musique pour la saison musicale 2011/2012
-------------------	--

La ville de Rambouillet, l'Association les Amis de la Musique et la CCPFY proposent la signature d'une convention tripartite pour la saison musicale 2011-2012.

La volonté de chacun des partenaires est de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique. Elle assure également la promotion du territoire et son animation en œuvrant à la mixité des publics.

Le projet de convention a été annexé lors de l'envoi du dossier de convocation.

Janny DEMICHELIS en énumère tous les concerts concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Attendu que la Commune de Rambouillet, l'Association Les Amis de la Musique et la CCPFY partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique,

Attendu que ces trois entités œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'elles souhaitent par la signature de la convention régler les modalités de la co-production des concerts et des actions culturelles afférentes dans le cadre de la saison 2011/2012.

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec Rambouillet et l'Association Les Amis de la Musique pour la saison musicale 2011/2012.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention avec Rambouillet et l'Association "*Les Amis de la Musique*" pour la saison musicale 2011/2012.

PRECISE que le financement des concerts sera imputé sur le budget alloué sur la sous fonction 331 du budget général de la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109CU02	Convention tickets jeunes Arnolphiens aux activités culturelle et/ou sportive
-------------------	--

Le 4 juillet 2011, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a sollicité la CCPFY pour le renouvellement de la convention tickets jeunes Arnolphiens aux activités culturelle et/ou sportive.

La convention concerne tous les jeunes arnolphiens de moins de 21 ans, domiciliés sur la commune et adhérant à une activité sportive et/ou culturelle d'une association de la commune ou d'un établissement public local.

Le ticket jeune permet de ne payer que tout ou partie du montant de la cotisation annuelle, les 20 € pris en charge par la commune se faisant sous forme de subvention communale versée auprès de l'établissement ou association concernés.

Ce dispositif a notamment pour objectif de faciliter l'accès à la pratique des activités sportives et culturelles aux jeunes arnolphiens, permettre d'alléger le budget des familles, notamment en période de rentrée scolaire, encourager la découverte de nouvelles activités.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Janny DEMICHELIS souhaite se faire préciser la raison d'une convention avec la commune de Saint-Arnoult.

Françoise POUSSINEAU explique que les 20 € "culture" et les 20 € "sport" par jeune, sont payés par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la CCPFY.

Le Président précise que cette délibération est nécessaire à la CCPFY afin de pouvoir encaisser la recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le courrier de la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 4 juillet 2011 ayant pour objet le renouvellement de la convention des "Tickets Jeunes",
Attendu que la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la CCPFY partagent la même volonté de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes,
Attendu que le Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines a voté en date du 29 juin 2011 la reconduction du dispositif "Ticket Jeunes" jusqu'au 31 décembre 2013
Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de renouvellement du dispositif "Ticket jeunes" destiné aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de renouvellement du dispositif "Ticket Jeunes" destiné aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109CU03	Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de l'auditorium et de salles avec l'Ensemble Vocal Diapason
-------------------	--

Par courrier en date du 10 mai 2011, l'Ensemble Vocal Diapason a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles du Conservatoire communautaire de Rambouillet pour l'année scolaire 2011/2012. Chaque année, le Conservatoire met à disposition de l'Ensemble Vocal Diapason, l'auditorium ainsi que deux autres salles afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions dans des locaux adaptés. L'occupation de ces salles devrait avoir lieu à partir du 7 septembre 2011, tous les mercredis en période scolaire de 20h00 à 22h30 précises, exceptions faites des 28 mars et 4 avril 2012 et selon les besoins du Conservatoire.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le courrier en date du 10 mai 2011, par lequel l'Ensemble Vocal Diapason a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles pour les répétitions au Conservatoire communautaire à Rambouillet,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium et des salles 8 et 33 pour l'année scolaire 2011/2012 au Conservatoire communautaire de Rambouillet, avec l'Ensemble Vocal Diapason,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
D'une part

ET

L'Association "**l'ensemble vocal DIAPASON**" représentée par sa Présidente Madame Paulette MULLER et située au 6, chemin du bois Ragoullot –Les chaises 78125 RAIZEUX,

ci-après dénommée "**Le partenaire**"
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte

Période : année scolaire 2011/2012

Jours : les mercredis (du calendrier scolaire) entre 20h00 et 22h30 (précises), exceptions faites les : 28 mars 2012 et 4 avril 2012 et selon les besoins du Conservatoire.

La reprise est fixée au mercredi 7 septembre 2011.

N°de salle : Auditorium, salle 8 et salle 33

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

Le partenaire s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'il est accueilli au Conservatoire communautaire de Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Le partenaire devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2012 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition (modèle joint). Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurances en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 20 septembre 2011

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour l'Association
La Présidente

Jean-Frédéric POISSON

Paulette MULLER

CC1109CU04	Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de salles avec l'association Le Chœur Saint Lubin
-------------------	--

Par courrier en date du 1^{er} juin 2011, le Chœur Saint-Lubin a sollicité l'utilisation de trois salles du Conservatoire communautaire de Rambouillet pour l'année scolaire 2011/2012.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition du Chœur Saint-Lubin, trois salles afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions.

L'occupation des salles 8, 12 et 33 devrait avoir lieu à partir du 22 septembre 2011, tous les jeudis en période scolaire de 20h30 à 22h30 précises, exceptions faites en fonction des besoins du Conservatoire.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation des salles 8, 12 et 33 pour l'année scolaire 2011/2012 au Conservatoire communautaire de Rambouillet, avec le Chœur Saint-Lubin,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"

D'une part

ET

L'Association "**Le CHOEUR SAINT-LUBIN**" représentée par son Président Monsieur Henri TORD située au 5, rue Rabelais 78120 RAMBOUILLET

ci-après dénommée "**Le partenaire**"

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte

Période : année scolaire 2011/2012

Jours : les jeudis (du calendrier scolaire) entre 20h30 et 22h30 (précises). Exceptions faites en fonction des besoins du Conservatoire.

La reprise est fixée au jeudi 22 septembre 2011.

N° de salle : 8, 12 et 33

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire de Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Le partenaire devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2012 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition (modèle joint). Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurances en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 20 septembre 2011

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour l'Association
Le Président

Jean-Frédéric POISSON

Henri TORD

CC1109CU05	Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de salle avec la Maison des Jeunes et de la Culture
-------------------	--

Par courrier en date du 21 juin 2011, la Maison des Jeunes et de la Culture a sollicité l'utilisation d'une salle au Conservatoire communautaire de Rambouillet.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture une salle afin de leur permettre d'enseigner les ateliers de batterie.

L'occupation de la salle 12 devrait avoir lieu à partir du 23 septembre 2011, tous les vendredis de 17h00 à 22h00 et les samedis de 15h00 à 19h00 en période scolaire.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le courrier en date du 21 juin 2011, par lequel la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet a sollicité l'utilisation d'une salle au Conservatoire communautaire de Rambouillet pour y enseigner les ateliers de batterie.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation de la salle 12 pour l'année scolaire 2011/2012 au Conservatoire communautaire de Rambouillet avec la Maison des Jeunes et de la Culture,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
D'une part

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet
Domiciliée au 32, rue Gambetta 78120 Rambouillet, représentée par son directeur Lionel BOBEL

ci-après dénommée "**Le partenaire**"
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte

Période : année scolaire 2011/2012

Jours : Les vendredis du calendrier scolaire de 17h à 22h et les samedis de 15h à 19h. Exceptions faites les 24 mars et 30 avril 2012 et selon les besoins du Conservatoire.

La reprise est fixée au 23 septembre 2011.

N° Salle : 12

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Le président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu des ses activités artistiques, le conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire de Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Le partenaire devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2012 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition (modèle joint). Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurances en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 20 septembre 2011

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Jean-Frédéric POISSON

Pour l'Association
Le Directeur,

Lionel BOBEL

Le Conservatoire communautaire de Rambouillet met à disposition de la Société Musicale de Rambouillet l'auditorium et la salle n°7.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, il convient de reprendre une convention en fonction des disponibilités offertes à chacun.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la demande de la Société Musicale de Rambouillet par laquelle cette dernière sollicite l'utilisation de l'auditorium du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011, tous les vendredis en période scolaire de 20h30 à 23h30 et de la salle 7 en annexe privative avec accès permanent sous conditions pour stocker le matériel et permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer, avec la Société Musicale de Rambouillet, la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2011/2012, tous les vendredis en période scolaire de 20h30 à 23h00 et de la salle 7 en annexe privative avec accès permanent (sous conditions) pour stocker le matériel et permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, son Président, ci-après dénommée "*La Communauté de Communes*",
d'une part,

et d'autre part, la Société Musicale de Rambouillet dont le Siège Social est à l'Hôtel de Ville de Rambouillet et qui est représentée par son Président Monsieur Bernard MARILLIA domicilié 4 bis, rue Lenôtre 78120 RAMBOUILLET ci-après dénommée "*l'Association*"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes à l'Association précitée de locaux situés au Conservatoire communautaire, 42, rue de la Motte - 78120 RAMBOUILLET

Période : année scolaire 2011/2012

Jours et horaires d'utilisation des locaux :

-1- Auditorium :

- répétitions d'orchestre les vendredis du calendrier scolaire entre 20h30 et 23h00 précises, période pendant laquelle les locaux ne sont pas encore mis sous alarme ;
- sessions exceptionnelles soumises à l'accord exprès et préalable du Directeur du Conservatoire;

-2- Salle n°7 en annexe privative placée hors alarme et destinée tant à stocker le matériel qu'à permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus :

- accès permanent par sa porte extérieure, dimanches, jours fériés et vacances comprises et sans limitation d'horaire, pour les cinq responsables de l'association détenteurs des clés;
- passage vers les autres salles du Conservatoire possible par la porte intérieure au moment des répétitions d'orchestre, mais condamné en dehors de ces horaires ; seuls le Président et le Chef d'orchestre en détiennent la clé, sous leur responsabilité.

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Association utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

L'Association fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas d'évolution de ces statuts, l'Association sera tenue expressément d'en avvertir la Communauté de Communes et de lui en communiquer une version à jour.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit d'exiger, sous peine de résiliation, la modification de tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association par la Communauté de Communes à titre gratuit. L'Association accepte ces locaux en leur état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation des locaux (eau, électricité, chauffage] à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires) à l'exception de la salle 7 réservée exclusivement à l'Association, qui fera son affaire du ménage et de son entretien.

Toutefois, dans le cadre du marché passé avec le prestataire en charge du ménage pour le Conservatoire, la CCPFY pourra faire effectuer le ménage de la salle 7 et refacturera la prestation à l'Association qui devra s'en acquitter par paiement à l'ordre du Trésor Public.

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

L'Association devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille.

Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition.

Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail qu'une bibliothèque. Cette clause limite les répétitions de l'orchestre aux heures réservées à cet usage ou dûment autorisées par le Directeur du Conservatoire. Les autres activités, surtout si elles se déroulent aux heures de fonctionnement du Conservatoire, devront strictement éviter les nuisances sonores.

L'Association devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

Son activité étant distincte de celle du Conservatoire, l'Association en assumera l'entière responsabilité, notamment en ce qui concerne l'organisation des concerts et autres prestations ainsi que les dispositions sur les droits d'auteur et d'éditeur.

L'Association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire à Rambouillet dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le logo du Conservatoire et celui de la Communauté de Communes figureront sur les programmes et affiches des concerts.

L'Association devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, de gros entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

L'Association devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'elle envisagerait de réaliser et devra recueillir l'accord préalable de la CCPFY.

L'Association s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

L'Association est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de l'Association.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement, auprès de la compagnie d'assurances du choix de l'Association.

L'Association devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction de la convention de mise à disposition du local.

L'Association transmettra à la Communauté de Communes une attestation en cours de validité dans le mois qui suivra la signature de la présente convention. Elle fournira, par la suite, une nouvelle attestation dans le mois qui suivra la date d'échéance de son contrat d'assurance.

L'Association informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2012 et pourra être renouvelée par reconduction expresse par années entières s'étendant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général ou tout autre motif, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

L'Association pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Dans le cas particulier de non-observation d'une des clauses de la Convention par l'Association, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 7851 1 Rambouillet Cedex.

En cas de litige le Tribunal compétent sera chargé du dossier.

Fait à Rambouillet le 20 septembre 2011

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline,
le Président

Pour l'Association,
le Président

Jean-Frédéric POISSON

Bernard MARILLIA

CC1109CU07	Conservatoire communautaire de Rambouillet : Autorisation donnée au Président de signer la convention entre la Ville de Rambouillet et la CCPFY pour le Festival d'été 2011
-------------------	--

La Ville de Rambouillet et la CCPFY partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique. Ils œuvrent également à la mixité des publics à la valorisation et à l'animation du territoire.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent par la signature de la convention régler les modalités de la coproduction du Concert de l'Orchestre National d'Ile de France lors du pique-nique animé du 3 juillet 2011 dans le cadre du Festival d'été de Rambouillet.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer la convention avec la Ville de Rambouillet pour le Festival d'été 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la convention entre la Ville de Rambouillet et la CCPFY proposée afin de régler les modalités de la coproduction du Concert de l'Orchestre National d'Ile de France lors du pique-nique animé du 3 juillet 2011 dans le cadre du Festival d'été de Rambouillet,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention avec la Ville de Rambouillet pour le Festival d'été 2011.

PRECISE qu'une partie du financement du coût de cession soit **6 635 € HT** (six mille six cent trente-cinq euros) du concert sera imputée sur le budget alloué au compte 331 du budget général de la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109AD03	Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au sein du futur Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
-------------------	--

Par courrier en date du 21 juillet 2011, le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a fait savoir que la procédure de révision de la charte du PNR touchait à sa fin et que le décret de classement pourrait être publié au Journal Officiel début novembre 2011.

Dès à présent, le Parc sollicite la CCPFY afin qu'elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du futur Comité Syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR. Organe délibérant du syndicat mixte, le Comité exerce à ce titre toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les compétences et pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président. Les représentants de la CCPFY auront un rôle majeur à jouer pour la pérennité et le succès du PNR.

Le Président annonce les candidatures de Thierry CONVERT comme titulaire, et de Bernard ROBIN comme suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le courrier en date du 21 juillet 2011 par lequel le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicite la CCPFY afin de désigner un représentant et son suppléant au sein du futur Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR,

Attendu qu'en vertu de l'article 9 des nouveaux statuts du Parc, la CCPFY dispose d'un représentant, doté d'une voix délibérative et d'un suppléant,

Vu les candidatures proposées,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Thierry CONVERT en qualité de délégué titulaire pour représenter la CCPFY au sein du futur Comité Syndical mixte d'aménagement et de gestion du PNR et Monsieur Bernard ROBIN en qualité de délégué suppléant.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

Marie FUKS présente cette délibération. Elle précise qu'un long débat a eu lieu avec le SMESY à ce sujet. Il s'est avéré que cela relevait de la compétence communautaire.

Objet : Engagement de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) dans un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) suite à la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Climat (AMI PCET)

1. Contexte de la collectivité

Dans le cadre de sa compétence développement durable, la CCPFY a validé un Plan d'Action Développement Durable (PADD) lors du Conseil de Communauté du 17 mai 2010. Ce document décline les grandes lignes directrices que la CCPFY souhaite suivre pour la mise en place d'actions relatives à cette compétence.

Parmi les projets mis en place ou à venir, certains concernent plus particulièrement la problématique Energie-Climat. Il s'agit d'un sujet sur lequel la collectivité envisage de se pencher plus précisément par la construction et le pilotage d'un PCET.

2. Contexte législatif

D'un point de vue législatif, la loi Grenelle 2 stipule, dans son Titre III "*Energie Climat*", chapitre 1^{er}, section 4 "*Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial*", que les régions (...), les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Avec ses 44 250 habitants, la CCPFY n'est donc pas encore soumise à l'obligation de la loi Grenelle 2 vis-à-vis des PCET. Cependant, dans une volonté d'anticipation et d'exemplarité, il est proposé de s'engager dès à présent dans cette démarche. D'autre part, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le nombre d'habitants du territoire de la CCPFY va automatiquement augmenter et dépasser le seuil des 50 000, ce qui justifie donc cette démarche d'anticipation.

3. Descriptif du projet de Plan Climat

Les PCET sont des projets territoriaux de développement durable dont l'objectif principal est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ils offrent un cadre permettant à l'entité concernée de s'engager et d'engager son territoire et ses acteurs dans la mise en place de mesures et d'actions afin de répondre à cet objectif.

a. Les objectifs chiffrés fixés par la réglementation

- *Objectif européen des 3 fois 20 d'ici à 2020*
 - Réduire de 20% les émissions de GES
 - Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
 - Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- *Objectif français du Facteur 4 : diviser par quatre les émissions de GES du territoire français, d'ici 2050 (sur la base de 1990)*

b. Les étapes de la mise en place d'un PCET

- *Signature du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (octobre/novembre 2011)*
- *La préfiguration : de 3 à 6 mois*

L'objectif est de préparer le lancement du PCET et de mettre tous les atouts du côté de la CCPFY pour le succès du projet. Il s'agit donc de s'organiser en interne, de calibrer le projet en lien avec le PADD, d'engager la mobilisation du territoire (développer la coopération avec les partenaires travaillant sur les questions énergie climat, ADEME, ALE, région, etc.) pour préparer, en dernier lieu, la délibération

pour le Conseil de Communauté qui donnera son avis quant au lancement de la construction du PCET. Cette phase permet de construire les fondations du PCET.

- *Le diagnostic et la mobilisation : de 6 à 12 mois*

Il s'agit d'élaborer le **Profil climat du territoire** afin d'en révéler les enjeux vis-à-vis de la question climatique, et de mener, à partir de cet état des lieux, la co-construction du PCET.

Le Profil climat du territoire s'établit de la façon suivante :

- Quantification des émissions de GES du patrimoine et du territoire (Bilan Carbone, Bilan des émissions de GES, etc.) et analyse de la vulnérabilité du territoire
- Identification des acteurs clés et de leurs compétences
- Recensement des actions et des politiques déjà engagées
- Formalisation du Profil climat dans un document de synthèse

- *La construction du PCET : de 6 à 12 mois*

Cette phase doit aboutir, par la concertation, à la définition d'objectifs chiffrés et engageant et à l'élaboration du programme d'actions hiérarchisé, planifié dans le temps et chiffré y répondant.

- *La mise en œuvre : en continu*

Il s'agit de la phase opérationnelle du PCET, avec la réalisation concrète du programme d'action élaboré précédemment.

- *L'évaluation : en continu*

L'élaboration du programme d'action s'accompagne d'une méthode d'évaluation afin de déterminer l'efficacité et la pertinence des mesures engagées et mises en place.

c. Un engagement progressif

- *Des actions immédiates gagnant-gagnant*

Il s'agit d'actions que la collectivité et/ou ses partenaires peuvent engager immédiatement, sans attendre l'élaboration à proprement parler du programme d'action du PCET.

- *Un programme cadre stratégique à long terme*

Il s'agit du programme d'action du PCET lui-même, correspondant aux objectifs ambitieux des 3 fois 20 et du facteur 4.

- *Un programme d'actions défini dès le départ et portant sur les premières années*

Il s'agit d'actions que la collectivité peut engager rapidement, en lien avec ses propres compétences, sans attendre la mise en place du PCET.

4. Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME Ile-de-France

La réalisation d'un PCET nécessite une ingénierie territoriale capable d'impulser et d'animer la démarche sur le territoire.

L'ADEME, en partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France, souhaite accompagner un certain nombre de PCET exemplaires en Ile-de-France, en leur apportant un soutien méthodologique et financier dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur démarche.

Les collectivités sélectionnées contractualiseront avec l'ADEME sur une période de trois ans au moyen d'un dispositif appelé Contrat d'Objectifs Territorial (COT) définissant les objectifs à atteindre sur la période concernée.

En année 1, la collectivité s'engage à :

- Définir sa stratégie d'actions sur le long terme pour son territoire
- Structurer son organisation interne pour mobiliser ses élus et l'ensemble de ses agents autour du projet et être exemplaire dans ses politiques locales
- Animer la démarche sur son territoire et, donc, définir un programme prévisionnel d'actions pour mobiliser les différents acteurs autour du projet
- Définir des indicateurs (de suivi, de moyens) pour évaluer les actions menées l'année 1

En année 2, la collectivité devra réaliser le Profil Energie Climat du territoire (Diagnostic Gaz à Effet de Serre + études complémentaires), élaborer une stratégie de long terme, construire son plan d'actions et proposer des indicateurs de suivi et d'évaluation.

En année 3, la collectivité se consacrera à la mise en œuvre du plan d'actions ainsi qu'à son évaluation (*a minima* réduire de 5% les émissions de GES pour l'année).

Avec, tout au long du dispositif, concertation et mobilisation des partenaires et des acteurs du territoire (collectivités, professionnels, associations, habitants...).

Soutien financier :

- Financement de l'ingénierie pour animer la démarche à raison de 30% du coût d'un chargé de mission plafonné à 230 000 € sur trois ans, soit 69 000 € maximum [Commentaire : cela représente le financement de poste de la chargée de mission développement durable à ré-intituler "*Chargée de mission Plan Climat*"]
- Soutien financier pour une étude qualitative de préfiguration : 70% plafonnés à 20 000 €, soit 14 000 € d'aide maximum.
- Soutien financier pour des actions de sensibilisation, de communication : 50% plafonnés à 50 000 €, soit 25 000 € d'aide maximum.
- Soutien financier éventuel à la réalisation (système d'aides classiques ADEME et autres appels à projets ADEME).

Pièces à consulter :

Le dossier de candidature de la CCPFY

Le courrier de réponse de l'ADEME Ile-de-France à la candidature de la CCPFY

Marie FUKS précise que la réponse favorable est parvenue à la Communauté de Communes en juillet 2011. Cette dernière sera aidée par l'ADEME pendant trois ans. La signature du contrat vient finaliser cette démarche. Elle ajoute que la note de synthèse est bien explicite, mais qu'elle se tient à disposition de chacun pour répondre aux questions, si besoin.

Jean-Frédéric POISSON ajoute que le SMESSY ne paraît actuellement absolument pas prêt à prendre en charge ce qui revient à la Communauté de Communes.

La CCPFY est la première collectivité à se lancer dans ce genre d'étude et dispose d'un an et demi d'avance par rapport à l'obligation. Elle peut également bénéficier des crédits octroyés, il faut donc en profiter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Vu le dossier de candidature de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Climat Energie Territorial lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de la région Ile-de-France,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer le Contrat d'Objectif Territorial relatif à l'engagement de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dans un Plan Climat Energie Territorial,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109FI03	Autorisation donnée au Président de demander une subvention auprès du CG78 pour la requalification des zones
-------------------	---

Un SCOT est en cours d'élaboration sur le territoire du Sud Yvelines.

Un projet communautaire, conçu sur la durée, est donc souhaité pour concilier développement et qualité de vie d'une manière équilibrée et rationnelle.

Ainsi, une réflexion d'ensemble est enclenchée, concernant notamment les principales zones de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (zones de plus de deux hectares).

Consciente de la déqualification de certaines zones d'activités économiques de son territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise / Yvelines (CCIV) s'est engagée depuis 2000 dans la mise en œuvre d'un accompagnement des acteurs locaux des Yvelines et du Val d'Oise portant sur la requalification des parcs d'activités.

La délibération CC1011AD02 du Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2010 acte une convention de Partenariat entre la CCIV et la CCPFY et précise l'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines notamment dans l'engagement de la démarche de requalification des zones d'activités, le suivi des études et le suivi des travaux.

De son côté, le Conseil général des Yvelines (CG78) a développé un dispositif financier de soutien qui traduit une politique forte en faveur de l'attractivité des zones d'activités.

Ainsi, le CG78 finance les projets de requalification des zones d'activités économiques qui s'inscrivent dans une stratégie de développement économique territorial et dans une dynamique de coopération et de service auprès des entreprises.

Les bénéficiaires de cette aide sont notamment les communes, groupements de communes et syndicats mixtes.

Pour la partie stratégique des études, le taux de subvention départemental est de 50% du montant total HT de l'étude, l'aide étant plafonnée à 30 000 euros.

Pour les études techniques et financières, le taux de subvention départemental est de 50% du montant total HT de l'étude, l'aide étant plafonnée à 50 000 euros.

Dès le début de la réflexion sur l'étude de requalification de ses zones d'activités, pour l'élaboration du cahier des charges et pour l'audition des entreprises candidates pour mener l'étude, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline s'est attachée à informer et à proposer la participation de ses principaux partenaires que sont le Conseil général et la CCIV.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le CG78 pour l'attribution de ces aides, tant pour la partie stratégique que pour les parties technique et financière de l'étude de requalification des zones de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Le Président rappelle à ce sujet le petit-déjeuner aux Entreprises organisé le vendredi 30 septembre 2011 pour présenter les catalogues des aides aux entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC1011AD02 du Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2010,
Vu l'étude de requalification de zones et Parc d'Activités économiques de la CCCPFY présentée par M. Jean-Pierre ZANNIER, Vice-président au Développement Economique, et la demande de subvention s'y rapportant,
Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2011 proposant de retenir comme prestataire pour l'étude de requalification de zones et Parc d'activités économiques de la CCCPFY la société Elan développement pour un montant de 121 825 € HT,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 5 septembre 2011 concernant cette demande de subvention,
Considérant que dans le cadre de ses aides au développement économique le Conseil général des Yvelines subventionne les études de requalification des zones d'activités menées par les communautés de communes,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter auprès du Conseil général une subvention pour mener une étude de requalification de zones et Parc d'activités économiques,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

CC1109VO02 Travaux de voirie, lot 2 : Transcom 25 – Rue Paul Demange, commune de Rambouillet : passation d'un avenant 1 au marché 2011/13 de la société Colas IdF Normandie

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de voirie sur la Transcom 25 : rue Paul Demange, commune de Rambouillet à l'entreprise : COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 138 193,50 € HT soit 165 279,43 € TTC.

Suite à la réalisation de sondages et de mesures de déflexion qui ont permis de produire une notice de dimensionnement de chaussée, le titulaire a proposé une solution technique plus performante que celle prévue initialement au marché. Cette solution pérennisera l'ensemble de la surface de voirie par la mise en place d'un colfibre gravillonné et d'un enrobé béton bitumineux très hautes performances, elle permet également de réduire le temps de fermeture de la voirie.

Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2011/13 afin de prendre en compte les prix nouveaux permettant la réalisation de cette solution technique préconisée par le titulaire et qui semble plus favorable pour la durabilité de la couche de roulement de la Transcom.

Prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
PN 01	Fourniture transport et mise en œuvre de BBTHP 0/14 sur 8 cm	t	140
PN 02	Réalisation de Colfibre gravillonné	m ²	4,50
PN 03	Fourniture et mise en œuvre de Compomac froid	t	175

1) PN01 : Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux à très hautes performances élaboré avec un liant spécial G0.

Ce prix rémunère : la fourniture des matériaux, leur traitement proposé par l'entrepreneur au vu de la note technique de dimensionnement (accepté par la CCPFY), l'enrobage, toutes les fournitures incluses, le transport, la mise en œuvre au finisseur sur 0,08 m d'épaisseur après compactage, le réglage et toutes sujétions.

Il comprend également :

- la réalisation et l'enlèvement des chanfreins provisoires de raccordement, le sciage mécanique de ceux-ci, la fermeture des joints de reprises à l'émulsion gravillonnée,
- les dépenses relatives à la location du matériel, à l'installation et au repliement du matériel.

Chaque camion pourra être pesé avant et après le remplissage à une bascule publique proposée par l'entrepreneur et acceptée par la CCPFY. Les opérations de pesées seront aux frais de l'entrepreneur.

2) PN02 : Réalisation du Colfibre gravillonné.

Ce prix rémunère : la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit superficiel armé, comprenant la mise en place de fibre de verre entre deux couches d'émulsion bitumineuse. Le dosage des deux couches d'émulsion et de la couche de fibre de verre sera conforme à la fiche produit fournie par l'entreprise. Il comprend également le gravillonnage de protection.

3) PN03 : Fourniture et mise en œuvre du Compomac.

Ce prix rémunère : la fourniture du matériau à pied d'œuvre, la mise en œuvre à titre provisoire, son enlèvement et son évacuation en décharge.

Ces travaux n'engendrent pas d'incidence financière, le montant global du marché est maintenu.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé :

- Période de préparation : 30 jours calendaires maximum
- Période d'exécution : 16 jours calendaires

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 1^{er} septembre 2011, pour la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider cet avenant au profit de la société COLAS IDF NORMANDIE, titulaire du marché 2011/13, "*Travaux de voirie, lot 2 : Transcom 25 : rue Paul Demange, commune de Rambouillet*".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1005ST05 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de voirie, lot 2 : Transcom 25 – rue Paul Demange, commune de Rambouillet à l'entreprise : COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 138 193,50 € HT soit 165 279,43 € TTC.

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2011/13 afin de prendre en compte les prix nouveaux permettant la réalisation d'une solution technique préconisée par le titulaire et qui nous semble plus favorable pour la durabilité de la couche de roulement de notre Transcom,

Prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
PN 01	Fourniture transport et mise en œuvre de BBTHP 0/14 sur 8 cm	t	140
PN 02	Réalisation de Colfibre gravillonné	m ²	4,50
PN 03	Fourniture et mise en œuvre de Compomac froid	t	175

1) PN01 : Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux à très hautes performances élaboré avec un liant spécial G0.

Ce prix rémunère : la fourniture des matériaux, leur traitement proposé par l'entrepreneur au vu de la note technique de dimensionnement (accepté par la CCPFY), l'enrobage, toutes les fournitures incluses, le transport, la mise en œuvre au finisseur sur 0,08 m d'épaisseur après compactage, le réglage et toutes sujétions.

Il comprend également :

- la réalisation et l'enlèvement des chanfreins provisoires de raccordement, le sciage mécanique de ceux-ci, la fermeture des joints de reprises à l'émulsion gravillonnée,
- les dépenses relatives à la location du matériel, à l'installation et au repliement du matériel.

Chaque camion pourra être pesé avant et après le remplissage à une bascule publique proposée par l'entrepreneur et acceptée par la CCPFY. Les opérations de pesées seront aux frais de l'entrepreneur.

2) PN02 : Réalisation du Colfibre gravillonné.

Ce prix rémunère : la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit superficiel armé, comprenant la mise en place de fibre de verre entre deux couches d'émulsion bitumineuse. Le dosage des deux couches d'émulsion et de la couche de fibre de verre sera conforme à la fiche produit fournie par l'entreprise. Il comprend également le gravillonnage de protection.

3) PN03 : Fourniture et mise en œuvre du Compomac.

Ce prix rémunère : la fourniture du matériau à pied d'œuvre, la mise en œuvre à titre provisoire, son enlèvement et son évacuation en décharge.

Ces travaux n'engendrent pas d'incidence financière, le montant global du marché est maintenu.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé :

- Période de préparation : 30 jours calendaires maximum
- Période d'exécution : 16 jours calendaires

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2011, pour la passation de cet avenant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 1 pour le marché 2011/13 marché relatif aux travaux de voirie, lot 2 : Transcom 25 – rue Paul Demange, commune de Rambouillet avec la société COLAS IDF NORMANDIE – Agence Yvelines – 56 avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes, conformément aux explications fournies précédemment,

PRECISE que ces travaux n'engendrent pas d'incidence financière, le montant global du marché étant maintenu.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2011

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Tableau des actes pris par délégation : le Président donne lecture du tableau des actes pris par délégation remis sur table.

- ✓ Calendrier des prochains Bureaux et Conseils de Communauté
 - Bureau Communautaire le 03/10/2011 18h00
 - Conseil de Communauté le 17/10/2011 20h30
 - Bureau Communautaire le 07/11/2011 18h00
 - Conseil de Communauté le 21/11/2011 20h30 Saint-Hilarion
 - Bureau Communautaire le 05/12/2011 18h00

Emmanuel SALIGNAT précise que la modification de la tenue des séances au lundi rend désormais impossible l'accueil à Gazeran.

Isabelle BEHAGHEL annonce qu'il en est de même pour Vieille-Eglise.

Daniel DEGARNE invite le Conseil de Communauté à Clairefontaine pour sa séance du 17 octobre 2011.

- ✓ Opération "*Nettoyons la nature*" : ramassage des déchets sur le Parc d'Activités le 23 septembre 2011.
Marie FUKS précise qu'il existe un partenariat "*Nettoyons la nature*" avec le PNR, mais que les négociations ne sont pas très avancées en ce sens.
Si la collaboration se faisait avec le PNR, l'opération n'aurait pas lieu fin septembre, et cela générerait des dépenses pour la Communauté de Communes, car c'est grâce à l'association avec les Centres Leclerc que l'équipement est fourni gracieusement.

- ✓ SCOT : Jean-Frédéric POISSON souhaite évoquer la réunion technique ayant eu lieu le matin même à Ablis au sujet du calage final du SCOT. Une quinzaine de personnes environ de la Communauté de Communes y ont assisté.
Le Président était surpris d'entendre la nature des questions posées lors de cette réunion. Questions d'ordre matériel, mais également de principe pour savoir s'il y a conformité ou au moins compatibilité.
Le Bureau d'Etudes insiste pour lancer la procédure d'adoption rapidement.
La loi du 15 juin 2010 ne concerne que les SCOT adoptés, pas ceux en cours de création.

Daniel DEGARNE indique que le CODRA devra tenir compte des remarques formulées car certains nombres de points n'ont pas été évoqués et donc pas pris en considération.
La cotisation par commune qui devait passer de 1 €/hab. à 1,50 €/hab. restera finalement à un euro.

Anne-Françoise GAILLOT demande s'il faut adresser un courrier au CODRA pour les éventuelles erreurs constatées.
Réponse lui est donnée que cela est vivement conseillé, et ce avant le 26 septembre 2011.

Bernard BOURGEOIS évoque les dispositifs d'assainissement des communes.

Thierry CONVERT est très déçu des travaux du CODRA. Il note qu'à chaque réunion, resurgissent les mêmes remarques.

Isabelle BEHAGHEL évoque le problème de mise en place des "*petites flèches*". La moitié des communes rurales a des prescriptions, l'autre moitié n'en a pas.

Le Président trouve que 4 ans après le lancement de la procédure sont encore posées des questions "baroques".

Il précise qu'il s'agira d'éclaircir le problème de l'assainissement.

Pour les flèches, il faudra réellement demander ce qu'elles représentent.

Le SCOT sera prescriptif, il est donc nécessaire de bien se faire préciser les choses.

Le SCOT est réalisé afin que les communes ne se retrouvent pas seules face au SDRIF.

Jean-Pierre ZANNIER évoque les sites urbains constitués. Il existe un désaccord entre les services de la Sous-préfecture et ceux de la DDT. Pour le département, il s'agit d'un espace de 150 m de diamètre sur lequel sont implantées au moins 10 maisons, ce qui n'est pas le cas de l'Etat.

Jean-Frédéric POISSON demande aux élus de veiller à ce que le CODRA ait tous les éléments nécessaires afin que le SCOT aboutisse au printemps 2012.

Marie FUKS remarque qu'il n'y a pas de méthodologie dans le travail effectué. Le CODRA aurait dû instaurer des échanges. Si cette procédure avait été respectée, on n'en serait pas là à ce jour.

- ✓ Point sur le séminaire des 11, 12 et 13 septembre 2011 : Le Président précise qu'outre la bonne nouvelle de la cotisation au SMESY qui demeure à 1 euro, il tient à souligner la pertinence de la Prospective Territoriale. Il regrette que certains élus n'aient pu assister à ce deuxième séminaire. Il renouvelle son souhait de continuer cette démarche, de la pérenniser, et pense déjà à organiser le 3^{ème} séminaire.
Il évoque l'incident de transport au départ de Provins, précise avoir reçu les excuses de la Savac, mais attend un geste commercial plutôt que des excuses.
- ✓ Courrier de Daniel BONTE : Le Président annonce avoir reçu un courrier de la part du Maire de la commune d'Auffargis lui reprochant qu'aucune démarche de négociation et de discussion n'ait été engagée entre la CCE et la CCPFY pour faciliter l'intégration. Un courrier de réponse lui sera adressé et dans lequel sera précisé qu'un premier contact a été établi mais est resté sans suite.
- ✓ Micro-crèches :
 - Le Président annonce que la Région a décidé de diminuer la subvention de moitié pour 2012, à savoir de 5 000 à 2 500 €. La CCPFY ne serait apparemment pas éligible sur l'année 2011, alors que le dossier a été déposé il y a bien longtemps et dans les temps (en mai 2011).
Jean-Frédéric POISSON annonce qu'il va essayer de faire en sorte que le montant de la subvention passe de 2 500 à 4 000 €.
 - Monsieur Gérard LARCHER, en tant que Président du Sénat, a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2011. La CCPFY en attend la notification.
 - Jean-Frédéric POISSON annonce que le groupe de travail se réunira le 30 septembre 2011 à 14 heures 30 en présence de représentants de la MSA.
- ✓ Point sur la rentrée des Conservatoires communautaires : Un point a été effectué avec les deux directeurs de Conservatoire, notamment pour mesurer l'évolution par rapport aux consignes délivrées au printemps.
Les Conservatoires pourront bénéficier de 40 000 € supplémentaires en 2012 sur les deux secteurs de la danse et de la musique. Le principal investissement sera pour Saint-Arnoult.
Environ 1 150 élèves sont dénombrés sur les deux sites pour cette rentrée.
- ✓ Lettres de cadrage finances : Les lettres de cadrage par rapport à la procédure budgétaire ont été adressées aux directeurs de structures. Thomas GOURLAN et le service financier vont

recevoir les services en conséquence.

Le Président invite les Présidents de commissions à réunir leur propre commission pour travailler dans cette optique.

Un arbitrage spécifique auquel Jean-Frédéric POISSON participera aura lieu en novembre, il sera animé par Thomas GOURLAN, Annie BEGUIN et le service financier.

Afin de résumer la démarche, il s'agit de rencontrer les chefs de service, compiler les informations, les soumettre aux élus, finaliser l'arbitrage en novembre 2011 afin de pouvoir voter le budget en mars ou avril 2012 (en fonction de la date de réception des éléments de l'Etat).

- ✓ Point sur l'Ecole des sports communautaire : Françoise GRANGEON fait état du nombre d'enfants inscrits à l'Ecole des Sports pour cette rentrée 2011.
L'école sud est composée de 4 groupes. A ceux-ci s'ajoutent 2 groupes pour l'école ouest et 2 groupes pour l'école est.
La Communauté de Communes est en attente de la convention acceptée par la commune de Saint-Arnoult.
- ✓ Conférence sur l'eau le 3 octobre 2011 à 20h30 à Poigny-la-Forêt : Marie FUKS précise que les flyers seront distribués avec le magazine Ensemble. Cette conférence sera animée par Mac Lesggy et est organisée conjointement par l'agence de l'eau et le SIAEP.
Elle invite toute personne à venir y assister.
- ✓ Isabelle BEHAGHEL souhaite aborder la question de la modification de l'intérêt communautaire et souhaiterait savoir si une date de réunion pour la CLETC a été envisagée.

Jean-Frédéric POISSON répond que le Président et le Vice-président de la CLETC étant tous deux absents de la séance, il sera souhaitable de revoir ce point en leur présence.

- ✓ Françoise POUSSINEAU tient à remercier toutes les équipes qui ont apporté leur aide lors des Journées du patrimoine.
- ✓ Jean-Pierre ZANNIER souhaiterait que les Conseillers communautaires soient tenus informés des démarches engagées par la Commission Développement Economique.

Le Président encourage à multiplier les échanges spontanés, il est nécessaire de se parler. Bien entendu, il n'est pas contre la diffusion de documents.

- ✓ Le Président souhaite que les choses avancent, par rapport à la CLETC. Il précise qu'il faut arrêter de tourner en rond, faire en sorte que ça avance, notamment pour l'intégration de Ponthévrard.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Jean-Claude BATTEUX

Secrétaire de séance